Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Toulouse

direction des services départementaux de l'éducation nationale Haute-Garonne

éducation nationale

Rectorat

Direction des personnels enseignants

DPE 5
Bureau Gestion collective
Enseignants
du premier degré public
Haute-Garonne

Affaire suivie par
Marion BELLET-DELILE
Téléphone
05 36 25 72 36

Fabienne GIORA
Téléphone
05 36 25 71 54

Mél.
dpe5@ac-toulouse.fr

Adresse postale :
CS 87 703
31077 Toulouse
Cedex 4

Adresse physique :
75, rue Saint Roch
31400 Toulouse

Toulouse, le 18 novembre 2019

La directrice académique
des services de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

à

Mesdames et messieurs les instituteurs et professeurs des écoles

s/c de mesdames les inspectrices,
messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : mouvement interdépartemental des personnels enseignants du premier degré rentrée scolaire **2020**
Référence :
Note de service n° 2019-163 du 13/11/2019 MENJ-DGRH B2
BO spécial n°10 du 14/11/2019

I- Formulation des demandes

Les personnels enseignants titulaires du premier degré désirant changer de département, **doivent obligatoirement participer à la phase interdépartementale.**
Ils doivent consulter la note de service citée en référence en utilisant le lien suivant :

http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html

Un dispositif **d'accueil** permettant l'accompagnement, l'aide et l'information des enseignants lors de leur demande de mutation, est mis en place par le ministère de l'éducation nationale :

Plateforme « info mobilité » : 01 55 55 44 44

du 18 novembre 2019 au 9 décembre 2019 à 12h.

La **saisie des demandes** de changement de département s'effectuera par internet en utilisant **l'application I-Prof,** en cliquant sur le bouton «services » puis sur le lien **S.I.A.M** pour accéder à l'application S.I.A.M 1er degré.

Période de saisie des vœux :

du mardi 19 novembre 2019 à 12 heures

au lundi 09 décembre 2019 à 12 heures

ATTENTION :

Un **accusé de réception** sera envoyé à l'enseignant ayant initié une demande de mutation par S.I.A.M, uniquement dans sa boîte électronique I-PROF.

La confirmation de demande de changement de département devra être signée et renvoyée à la Direction des Personnels enseignants, bureau DPE 5, accompagnée des pièces justificatives s'il y a lieu,

Réception des accusés de réception à compter du **mardi 10 décembre 2019**

Retour à la DPE 5 au plus tard le **mercredi 18 décembre 2019**

le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier parvenu après cette date sera rejeté.

La demande de mutation sera donc annulée.

II- Modification ou annulation des demandes

Après la fermeture des serveurs SIAM/I-Prof, les candidats ont la possibilité de modifier ou d'annuler leur demande afin de tenir compte de la naissance d'un enfant, de déclarer une grossesse, ou une mutation imprévisible du conjoint, du partenaire du Pacs ou du «concubin ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents ».

Ils doivent pour cela, télécharger les formulaires de modification ou d'annulation sur le site internet www.education.gouv.fr , rubrique « concours, emplois, carrières - les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation - les promotions, mutations et affectations - Siam : mutations des personnels du premier degré ».

Ces derniers doivent être transmis au bureau DPE5 impérativement **avant :**
- le mardi 21 janvier 2020 pour une demande de modification
- le vendredi 14 février 2020 pour une demande d'annulation de participation au mouvement.

III- Affichage et correction du barème

Les candidats pourront prendre connaissance de leur barème sur Siam **à partir du 22 janvier 2020.**

Ils pourront le cas échéant demander une correction de ce barème auprès du bureau DPE5 au vu des éléments de leur dossier entre le 22 janvier et le 5 février 2020.

Après cette phase, **à compter du 6 février 2020, les barèmes ne sont plus susceptibles d'appel.** Ils sont arrêtés définitivement. Aucune contestation de barème ne pourra être formulée auprès de l'administration centrale.

IV- **« Cellule Mobilité » DPE5**

3/3 La cellule mobilité de la DPE5 prendra le relai de la plateforme ministérielle « Info mobilité ». Elle sera joignable exclusivement au **05.36.25.71.54 et** fonctionnera **:**

Du lundi 9 décembre 2019 au mardi 21 janvier 2020

selon les horaires suivants : **14h à 17h** (Interruption du 21 décembre 2019 au 05 janvier 2020).

Pour le recteur et par délégation,
Pour le secrétaire général empêché,
Le secrétaire général adjoint

Frédéric FAISY

Annexes
- Calendrier de gestion de la phase interdépartementale
- fiche de renseignements destinée aux médecins du rectorat en cas de demande de bonification médicale.